

*République française  
Département de l'Isère  
COMMUNE DE SAINT-AREY*

## Séance du mardi 20 mai 2025

---

Date de la convocation : 14/05/2025

**Membres en exercice :** 7

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

**Présents :** 6

**Présents :** Anne STUTZ, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

**Représentés :**

**Excusés :** Gérard JULIEN

**Absents :**

**Secrétaire de séance :**

Guy BACCOLI

---

### **DE\_2025\_016 - Objet : Fixation des indemnités des élus**

#### **5.6.1:Indemnités des élus**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération DE\_2022\_024 fixant les indemnités des élus afin de ne plus faire apparaître les montants en euros mais uniquement en fonction du pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu la demande du Maire

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints :

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 19.3 %.
- 1er adjoint: 9.2 %.
- 2eme adjoint : 0 %.

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 18 octobre 2022.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65311 du budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS****Commune de SAINT-AREY****Population : 94 habitants****Montant maximum de l'enveloppe globale mensuelle (maximum autorisée) :**maire + 2 adjoints :  $25,5\% + 2 \times 9,9\% = 45,3\%$  de l'indice terminal de la fonction publique

1. Indemnités allouées au Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximum (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité allouée par mois en pourcentage de 1 indice terminal de la fonction publique
STUTZ Anne	25,5 %	19,3%

2. Indemnités allouées aux 1er et 2eme adjoints :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximum (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité allouée par mois en pourcentage de 1 indice terminal de la fonction publique
BACCOLI Guy	9,9 %	9,2 %
CASTILLON Caroline	9,9 %	0 %

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 20 mai 2025

Le Maire